



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipements

Question orale n° 1174

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la nécessité de l'implantation d'un scanographe pour le secteur médical de Chateaubriant (Loire-Atlantique). Il semble indispensable que l'Etat se prononce quant à la date d'installation de ce scanographe puisque le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) des Pays de la Loire a estimé dès 1994 que l'implantation d'un scanner sur le pôle de Chateaubriant était une priorité régionale. Aujourd'hui, les patients doivent se déplacer à plus de 70 kilomètres vers des grandes villes de la région qui disposent d'appareils similaires (Rennes, Nantes, Laval, Angers). Cette situation est responsable d'une inégalité d'accès au scanographe pour les patients de la région de Chateaubriant par rapport au reste de la population de la région des Pays de la Loire. Les patients se trouvent en effet obligés de se rendre, par leurs propres moyens ou par ambulance, dans les grands centres. Le délai d'accès au scanner est donc retardé et souvent filtré, ce qui entraîne un retard au diagnostic ou un retard au bilan de surveillance de maladies chroniques. En termes de santé publique et d'économie de santé, l'acquisition et l'implantation d'un appareil de scanographie à Chateaubriant paraissent donc tout à fait justifiées et nécessaires. Il lui demande quelles sont les intentions de son ministère quant à l'implantation de ce scanographe. Le centre hospitalier de Chateaubriant et le secteur privé de la commune ont travaillé et coopéré depuis plusieurs mois pour la mise en place d'un projet commun de scanner pour la ville de Chateaubriant.

Texte de la réponse

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question n° 1174.

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Ma question qui s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale porte sur la nécessité de l'implantation d'un scanographe pour le secteur médical de Chateaubriant.

Il semble indispensable que l'Etat se prononce quant à la date d'installation de ce scanographe puisque le schéma régional d'organisation sanitaire des Pays de la Loire a estimé, voilà déjà deux ans, que l'implantation d'un scanner sur le pôle de Chateaubriant était une priorité régionale.

Aujourd'hui, les patients doivent se déplacer à plus de 70 kilomètres des grandes villes de la région qui disposent d'appareils similaires: Rennes, Nantes, Laval, Angers. Cette situation est responsable d'une inégalité d'accès au scanographe pour les patients de la région de Chateaubriant par rapport au reste de la population de la région Pays de la Loire. Ils se trouvent en effet obligés de se rendre, par leurs propres moyens ou par ambulance, dans les grands centres. Le délai d'accès au scanner est donc retardé et souvent filtré, ce qui entraîne un retard au diagnostic ou un retard au bilan de surveillance de maladies chroniques.

En termes de santé publique et d'économie de santé, l'acquisition et l'implantation d'un appareil de scanographie à Chateaubriant paraissent donc tout à fait justifiées et nécessaires. C'est la raison pour laquelle, je demande, monsieur le ministre, quelles sont les intentions du ministère de la santé quant à l'implantation de ce scanographe. J'ajoute que le centre hospitalier de Chateaubriant et le secteur privé de la commune ont travaillé et coopéré depuis plusieurs mois pour la mise en place d'un projet commun de scanner pour la ville de Chateaubriant.

M. le president. La parole est a M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je vous prie, monsieur le depute, de bien vouloir accepter les excuses de M. Gaymard et de M. Barrot, qui sont actuellement retenus par une reunion importante relative aux problemes de la securite sociale. M. Gaymard m'a prie de vous faire la reponse suivante.

L'installation d'un scanner sur le pole de Chateaubriant constitue, je vous le confirme, une priorite du schema regional d'organisation sanitaire en raison, notamment, de l'eloignement de la zone des autres centres deja equipes de tels materiels medicaux.

Le Gouvernement sait combien vous etes attentif aux problemes qui peuvent se poser sur le pole de Chateaubriant et combien, depuis de nombreuses annees, vous veillez a ce que les habitants de cette region beneficent de facilites en matiere de delivrance des soins.

A ce propos, des difficultes entre le centre hospitalier de Chateaubriant et les radiologues de la clinique Sainte-Marie n'ont pas permis jusqu'a present d'aboutir a un projet coherent et donc a la delivrance par le prefet de region de l'autorisation souhaitee.

Ainsi, en 1995, un projet commun de constitution d'un groupement d'interet public n'a pu etre avalise, car il comportait un desequilibre financier manifeste au detriment du centre hospitalier et une incoherence majeure en matiere d'organisation des soins, puisque l'implantation de l'equipement n'etait apparemment pas envisagee sur l'un des sites d'hospitalisation tant public que prive.

Depuis lors, l'hopital et la clinique ont depose deux demandes concurrentes, rejetees par arretes prefectoraux du 3 juillet dernier, car aucun des projets presentes ne permettait de garantir la prise en charge optimale des patients de Chateaubriant et l'acces a l'equipement par l'ensemble des radiologues publics et prives.

Le prefet a donc enjoint aux deux partenaires de reprendre leur negociation afin de finaliser un projet unique de co-utilisation de cet equipement, seul mode de fonctionnement reellement viable a terme, projet qui peut etre depose, avant son examen par le comite regional d'organisation sanitaire et sociale, entre le 1er janvier et le 28 fevrier 1997.

Monsieur le depute, vous l'avez rappele, la carte sanitaire de la region Pays de la Loire permet actuellement l'octroi d'une autorisation de scanner supplementaire, mais il importe que cette installation nouvelle garantisse la satisfaction optimale des besoins de la population desservie.

Le Gouvernement souhaite, et je sais, monsieur le depute, que vous partagez ce souhait, que les deux etablissements dont vous faites etat puissent etabli rapidement, dans la concertation, un projet commun.

Le Gouvernement sait aussi que, grace a votre souci de concertation et a vos qualites de diplomate, la demande pourra parvenir aux autorites dans des conditions qui leur permettront de prendre la decision que vous attendez.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1174

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 1996, page 5051

Réponse publiée le : 9 octobre 1996, page 5151

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 2 octobre 1996